ASSEMBLÉE NATIONALE

12 février 2020

INSTITUTION D'UN SYSTÈME UNIVERSEL DE RETRAITE - (N° 2623)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N º 9166

présenté par Mme Autain

ARTICLE 37

Supprimer l'alinéa 18.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Comme la majorité des Français·es, nous nous opposons totalement à l'ensemble de ce projet de loi et demandons le retrait de l'ensemble de ses dispositions, y compris celles qui auraient pour fonction de limiter les dégâts d'un texte dévastateur.

Cet amendement propose de supprimer l'alinéa 18 qui introduit les modalités du calcul de la retraite minimale. Comme nous l'avons indiqué, nous estimons que cette disposition ne garantit pas, selon nous, une pension minimale suffisante. Vous fixez ce minimum retraite à 85 % du SMIC pour une carrière complète ce qui correspond au seuil de pauvreté. Cette proposition est indécente, vous ne pouvez parler de juste sociale ou de système redistributif alors que vous proposez aux personnes ayant travaillé pendant 43 ans au salaire minimum de toucher une pension de retraite équivalent au seuil de pauvreté. Nous proposons au contraire de fixer le montant de la retraite minimale pour une carrière complète au SMIC.